

Bachelier en génie électrique

HELHa Charleroi 185 Grand'Rue 6000 CHARLEROI

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

BE318 DROIT DU TRAVAIL			
Code	TEBE3B18BE	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	32 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Elise SCHNEIDESCH (elise.schneidesch@helha.be)		
Coefficient de pondération		30	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Ce cours a pour but d'initier les apprenants au droit du travail ;

- De les amener à une compréhension de la matière ;
- D'être capables d'appliquer les concepts appris de manière utile et stratégique à des cas particuliers
- Développer une approche critique de la matière ;

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **Communiquer et informer**

1.2 Mener une discussion, argumenter et convaincre de manière constructive

1.4 Utiliser le vocabulaire adéquat

Compétence 3 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**

3.1 Prendre en compte les aspects éthiques et déontologiques

3.3 Développer une pensée critique

Compétence 4 **S'inscrire dans une démarche de respect des réglementations**

4.1 Respecter le code du bien-être au travail

4.3 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique

Acquis d'apprentissage visés

- Maîtrise des principaux concepts qui régissent la matière
- Etre capable d'appliquer les concepts appris de manière utile et stratégique à des cas particuliers
- Développer une approche critique de la matière

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

TEBE3B18BEA Droit du travail

32 h / 3 C

Contenu

- Introduction: normes, valeurs, raison d'être du droit
- Droit pénal et droit civil
- Les institutions judiciaires belges
- Histoire du droit social belge ;
- Analyse des éléments nécessaires à la formation d'un contrat de travail ;
- Statut employé/ouvrier ;
- Analyse des règles qui régissent l'exécution d'un contrat de travail ;
- Responsabilité du travailleur ;
- Responsabilité de l'employeur ;
- Rupture de contrats de travail ;
- Règles relatives à l'organisation du travail

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral, approche interactive , approche par situation-problème, approche déductive, étude de cas

Dispositifs d'aide à la réussite

Sources et références

Le contrat de travail : aspects théoriques et pratiques, V. Vannes, Bruylant, 2011.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Notes de cours, notes d'exercices

4. Modalités d'évaluation

Principe

Examen écrit en Q1, durant lequel l'apprenant devra démontrer à la fois l'acquisition des concepts théoriques, et être capable de résoudre des cas pratiques comme ceux vus au cours (statut employé ou ouvrier, rupture de contrat de travail,...)

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

D'autres modalités d'évaluation peuvent être prévues en fonction du parcours académique de l'étudiant. Celles-ci seront alors consignées dans un contrat didactique spécifique proposé par le responsable de l'UE, validé par la direction ou son délégué et signé par l'étudiant pour accord. La demande devra être faite par l'étudiant au plus tard le 30 septembre 2022.

Un certificat médical entraîne, au cours de la même session, la représentation d'une épreuve similaire (dans la mesure des possibilités d'organisation).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).